



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020\_23-DE

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 28/04/2020

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 05/05/2020

**Délibération n°2020-23**

Mardi 5 mai 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mai à dix-sept heures trente se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS  
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD  
Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE  
Anna SANTONJA procuration à Jean-Roger THUILLIAS

**Absent(s) excusé(s) :** Josiane DESTOUESSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Gilles THIBAUD - Anna SANTONJA

**Le secrétariat a été assuré par :** Nadia BRIDOUX-MICHEL

**DELIBERATION PORTANT TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DU GROUPE  
SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL**

**Annule et remplace la délibération n°2019-68**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article R531-52 du Code de l'Education créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la délibération n°2019-68 portant tarifs périscolaires,

**Vu** la délibération n°2019-61 portant délégation de la compétence « transport scolaire » à la Région,

**Considérant** que le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à ce jour acté les tarifs dégressifs qui susceptibles d'être accordés.

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs pour les services Périscolaire, de Restauration scolaire et du transport scolaire pour l'année scolaire à venir.

Au regard du retour d'expérience, il est opportun de pérenniser la mise en place d'un forfait de 0,30€ pour l'accueil périscolaire du soir en complément du tarif de l'accueil, pour continuer de fournir à chaque enfant un goûter identique. Cela permettant d'instaurer un temps commun dédié au goûter des enfants après le temps de classe. Ce dernier se réalisant aujourd'hui en commun entre les primaires et maternelles au sein de la cantine scolaire.

Afin de pouvoir prendre en considération le développement des activités durant les accueils périscolaires, ainsi que la restructuration et l'extension de l'accueil périscolaire primaire, il est préférable de maintenir le coût de l'accueil périscolaire. Ainsi, l'heure de garderie, matin comme soir reste fixée à 1,08€. Cette dernière est payable au ¼ d'heure de présence.

Concernant le transport scolaire, la compétence a été déléguée à la Région Nouvelle-Aquitaine. L'inscription et le paiement de ce dernier se font directement à la Région Nouvelle-Aquitaine. Il convient par conséquent de ne pas poursuivre cette tarification qui n'incombe plus à la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil de voter les tarifs périscolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021, pour l'ensemble des services découlant de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire:

- **Accueil Périscolaire** :
  - o Forfait Goûter accueil du soir : 0,30 euros
  - o Accueil du Matin et soir : 1,08 €/heure, soit 0.27€ euros le ¼ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire** : 2,30 euros/repas
- **Repas des enseignants** : 3,60 euros/repas

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme énoncés ci-dessus,
- **DIT** que le tarif du transport scolaire est fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine et découle de la convention de délégation de la compétence « Transport scolaire » pour la part famille,
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le CCAS pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE